

**Arrêté d'interdiction de circulation
Rue de l'Europe
N°ARR2023-107**

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Considérant qu'en raison de la tempête Ciaran et de la chute d'un hangar sis rue de l'Europe, il y a lieu de permettre à l'entreprise de Kerleroux d'installer sa base de vie sur le trottoir afin de travailler dans de bonnes conditions au désamiantage des éléments du hangar tombés au sol. De ce fait, il est nécessaire d'interdire la circulation des piétons sur cette portion de trottoir le temps de ces travaux,

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 29 novembre 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux nécessaires au désamiantage du hangar de M. Balcon, tombé rue de l'Europe, l'entreprise Kerleroux est autorisée à installer sa base de vie sur le trottoir attenant au chantier. De ce fait, la circulation des piétons sera interdite sur cette portion de trottoir.

Article 2 : Les signalisations d'interdiction et de déviation seront installées par l'entreprise Kerleroux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 29 novembre 2023



Le Maire,
Yves ROBIN